



Centre Interdisciplinaire
de Conservation et de Restauration
du Patrimoine

**CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC
« CICRP BELLE-DE-MAI »**

MISE EN CONFORMITÉ

AVEC LA LOI N° 2011-525 du 17 mai 2011

DE SIMPLIFICATION ET D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU DROIT

Centre Interdisciplinaire de Conservation et Restauration du Patrimoine « Belle-de-Mai »
Groupement d'Intérêt Public Culturel - Membres fondateurs : Ministère de la Culture et de la Communication, Ville de Marseille,
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

21, rue Guibal F-13003 Marseille / Tél. 33 (0) 4.91.08.23.39 – Fax : 33 (0) 4.91.08.88.64 – info@cicrp.fr

Préambule

Le Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (CIAT) du 29/01/92 avait identifié Marseille comme première antenne délocalisée (40 emplois) du réseau national de restauration des œuvres d'art.

Le Comité de gestion des crédits destinés aux délocalisations du 15/10/92 (Secrétariat Général du Gouvernement) avait alloué à cet effet au Ministère de l'Education nationale et de la Culture des crédits d'investissement (7 MF (1 067 143.12 euros) en autorisations de programme et 3 MF (457 347.05 euros) en crédits de paiement).

Ces décisions ont fait évoluer le projet d'atelier régional de restauration de peinture et art graphique, pensé dès 1990 à partir des ateliers de restauration des musées de Marseille (anciens entrepôts de Bourgey-Montreuil pour la peinture et atelier du musée des beaux-arts pour l'art graphique), vers celui d'un centre interrégional.

Le cabinet AGSP avait été chargé par le Ministère de la Culture et de la Communication de plusieurs études préalables en vue de la création de ce centre.

Fin 1992, un comité de pilotage s'est mis en place auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC PACA)

Fin 1993, un conservateur en chef du patrimoine a été chargé auprès de la DRAC PACA de la mission de chef de projet.

Pour la réalisation du centre, la ville de Marseille a acquis les bâtiments A et D et l'Etat le bâtiment B de l'ilot 1 de la friche de la Belle-de-Mai.

La convention constitutive entre les membres du Groupement à savoir l'Etat, la Ville de Marseille, le Conseil Régional et le Conseil Général a été signée le 19 octobre 2001.

Le premier mandat (2002-2007) s'est caractérisé par la mise en œuvre de cette nouvelle institution publique, originale et unique. L'activité du CICRP a principalement concerné l'accueil d'œuvres en restauration lié aux grands chantiers de rénovation de musées (musée Granet à Aix, Musée Fabre à Montpellier), conforme à l'axe majeur du CICRP consacré à la peinture sur tout support.

Le second (2007-2012) et troisième mandats (2012-2017) ont accru l'implantation du CICRP dans la politique nationale et locale en matière de conservation-restauration, en développant, par une approche interdisciplinaire et transversale trois missions fondamentales : l'assistance scientifique et technique, la recherche appliquée et l'apport d'un centre de ressources et de diffusion. Le rayonnement opérationnel s'accrut en région PACA comme dans l'ensemble du Grand Sud-Est, l'affirmation de compétences spécifiques (entomologie, création et matériaux des XXe-XXIe siècles...) lui amenèrent un écho national, enfin s'établirent de nombreuses collaborations internationales (Chicago, Art Institut, Los Angeles, Getty Conservation). Les travaux menés et la place qu'a su acquérir le CICRP lui valut en 2016 d'établir un LABORatoire COMMun (LABCOM) avec l'UMR 3495 MAP, dans le cadre de l'accord-cadre Ministère de la Culture et de la Communication-CNRS.

Reconnu comme un acteur de référence dans la politique publique en conservation-restauration, le CICRP, dans son mandat 2017-2022, vise à renforcer son activité en région PACA, à assurer une politique d'offres et d'appuis en tant que plateau technique et scientifique dans le Très Grand Sud-Est suite à la réforme territoriale et affirmer des compétences spécifiques au service des institutions et des patrimoines nationaux et internationaux. Enfin en tant que LABCOM, il participe à la recherche en matière de conservation-restauration et aux apports des nouvelles technologies numériques dans ce domaine.

Suite à la convention constitutive du 19 octobre 2001, le Groupement a fait l'objet de deux avenants de prorogation le premier le 12 Février 2007 et le deuxième le 14 Juillet 2012.

Commission permanente du 21 oct 2016 - Rapport n° 16

La présente convention a pour objet de mettre en conformité la convention constitutive avec la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit. Elle inclut également les modalités de l'avenant 1 et 2.

En conséquence, il est constitué d'un commun accord entre :

- L'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication

3, rue de Valois - 75001 Paris, représenté par le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet du département des Bouches-du-Rhône,

- La Ville de Marseille

Hôtel de Ville Quai du Port - 13002 Marseille, représentée par le Maire de la ville, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n° _____ ,

- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

27, place Jules Guesde - 13481 Marseille cedex 20, représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération n° _____ ,

- Le Département des Bouches-du-Rhône

52, avenue de Saint-Just - 13256 Marseille cedex 20, représenté par sa Présidente, agissant en vertu d'une délibération n° _____ ,

un Groupement d'Intérêt Public (GIP), dénommé ci-après "le Groupement", régi par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et par le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public.

ARTICLE 1 - DÉNOMINATION

La dénomination du Groupement est "CICRP" : Centre Interdisciplinaire de Conservation et Restauration du Patrimoine.

ARTICLE 2 - OBJET

Le Groupement a pour missions :

- d'apporter une assistance scientifique et technique et en conservation-restauration de biens culturels d'intérêt patrimonial en particulier dans le domaine de la conservation préventive, à la maîtrise d'ouvrage et à tout acteur impliqué dans de ce type d'opération ;
- de mener des recherches afin de développer les méthodes nécessaires à la connaissance et à la conservation-restauration des biens culturels ;
- de constituer une documentation liée aux activités du groupement ;
- d'être centre de ressources et d'information ;
- de mener ou de participer à des actions de diffusion (colloque, publication, site web...) ou de formation et de sensibilisation, dans les secteurs d'activité du Groupement.

Ces missions s'exercent sur le territoire national français, principalement dans le grand Sud-est et concernent les patrimoines publics, ou privés protégés à un titre ou un autre dans le cadre du code du patrimoine.

Ces missions peuvent s'exercer également hors du territoire national français dans le cadre de collaborations internationales.

Les missions du Groupement sont détaillées à l'annexe 1.

Pour exécuter ses missions, le Groupement dispose de locaux : laboratoire, ateliers de restauration, locaux administratifs et techniques formant l'entité patrimoniale au sein de l'emprise dénommée "Friche de la Belle-de-Mai".

ARTICLE 3 - SIÈGE

Le siège du Groupement est fixé au 19-21, rue Guibal - 13003 Marseille.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la ville de Marseille par décision de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 4 - DURÉE

Le Groupement est constitué pour une durée de cinq ans renouvelable, sauf dissolution anticipée. Il prend effet à compter de la parution au Journal Officiel de l'arrêté interministériel d'approbation de la présente convention.

Le renouvellement de la convention sera soumis aux mêmes conditions d'approbation que la constitution constitutive et dans les conditions prévues à l'article 18.

ARTICLE 5 - ADHÉSION, CÉSSION DE DROITS, RETRAIT, EXCLUSION

- ADHÉSION

Au cours de son existence, le Groupement peut accepter de nouveaux membres, par décision unanime de l'Assemblée Générale. L'adhésion d'un membre se traduit par la signature de la convention constitutive du Groupement.

L'adhésion d'un nouveau membre nécessitera de définir de manière précise les éléments suivants :

- évaluation de sa contribution ;
- nouveau calcul des droits statutaires des membres du Groupement ;
- nouvelle composition de l'Assemblée Générale ;

Cette adhésion se traduira par un avenant à la convention constitutive soumis à l'approbation des autorités de tutelle.

- CÉSSION DE DROITS

Toute cession de droits ne peut être consentie qu'après accord unanime de l'Assemblée Générale.

- RETRAIT

En cours d'exécution du contrat, tout membre peut se retirer du Groupement pour motif légitime à l'expiration d'un exercice budgétaire sous réserve qu'il ait notifié son intention six mois avant la fin de l'exercice et que les modalités financières et autres prévues de ce retrait aient reçu l'accord de l'Assemblée Générale et sous réserve de l'article 26.

- EXCLUSION

L'exclusion d'un membre peut être prononcée à l'unanimité (moins le membre à exclure) par l'Assemblée Générale, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le membre concerné est entendu au préalable. Les dispositions financières et autres prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu.

Le membre exclu devra notamment s'acquitter des contributions financières prévues au titre de l'exercice budgétaire en cours.

TITRE II

ARTICLE 6 - CAPITAL

Le Groupement est constitué sans capital.

ARTICLE 7 - DROITS ET OBLIGATIONS

Les droits des membres du Groupement sont les suivants :

- l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication:	59.94 %
- La Ville de Marseille :	30.63 %
- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :	7.45 %
- Le Département des Bouches-du-Rhône :	1.98 %

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus aux obligations du Groupement dans les mêmes proportions que ci-dessus.

A l'égard des tiers, ils ne sont pas tenus solidairement des dettes du Groupement, c'est-à-dire qu'ils sont responsables des dettes à proportion de leurs contributions aux charges du groupement.

ARTICLE 8 - CONTRIBUTION DES MEMBRES

Les contributions des membres sont fournies selon les cas :

- sous forme de participation financière au budget annuel ;
- sous forme de mise à disposition de personnels qui continuent à être rémunérés par l'un des membres employeur des dits personnels ;
- sous forme de mise à disposition gratuite de terrains, de locaux, de matériels, d'équipements ou de logiciels qui restent la propriété du membre qui en aura fait l'apport (ces locaux et autres équipements sont restitués à leur propriétaire à la dissolution du Groupement) ;
- sous forme d'expertises et de conseils ;
- sous toute autre forme de participation au fonctionnement du Groupement. La valeur de cette contribution est appréciée d'un commun accord.

La forme, le montant, les modalités des contributions de chaque membre seront fixés par des conventions particulières.

Les contributions des membres aux charges du Groupement (détaillées en annexe 2) seront révisées chaque année dans le cadre de la préparation du budget.

ARTICLE 9 - AUTRES RESSOURCES

Par ailleurs, le Groupement peut disposer des moyens suivants :

- subventions des collectivités publiques françaises (Etat, collectivités territoriales et leurs établissements publics) ou européennes ;
- contributions d'organismes de droit public ou privé, dotés d'une mission de service public ou d'intérêt général, français ou internationaux ;

Commission permanente du 21 oct 2016 - Rapport n° 16

- autres ressources liées à des contrats, des conventions, à des facturations de prestations de service, à la diffusion de publication et de documentation, à des libéralités, dons, mécénat, legs et leurs revenus, produits tirés de l'exploitation directe ou indirecte de la cession des droits de propriété industrielle, littéraire ou artistique et toutes autres recettes autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 - PERSONNELS ET FORMATION

Les membres s'engagent à mettre à disposition du Groupement les moyens en personnel nécessaires à l'exécution de ses missions. Le Groupement a en charge la gestion des personnels mis à la disposition ou détachés auprès du Groupement par les membres ou recrutés après la constitution du Groupement.

Les moyens en personnel du Groupement sont définis dans l'annexe 2, à la date d'entrée en vigueur de la présente convention. Les effectifs seront réévalués annuellement.

L'ensemble des différentes catégories de personnel est placé sous l'autorité fonctionnelle du Directeur du Groupement.

Les mises à disposition ou détachements font l'objet de conventions spécifiques entre le Groupement et les administrations d'origine.

Les personnels seront remis à la disposition de leur organisme d'origine :

- à leur demande, après approbation de leur organisme ;
- à la demande de l'organisme d'origine, à l'issue de l'exercice budgétaire en cours, sous réserve d'avoir respecté un préavis de trois mois minimum ;
- par décision de l'Assemblée Générale sur proposition du Directeur du Groupement (notamment en cas de faute grave, pour raison disciplinaire, réorganisation interne) ;
- dans le cas où cet organisme se retire du Groupement ou en cas de liquidation, dissolution ou absorption de cet organisme.

• Mise à disposition

Des agents civils de l'Etat, des collectivités locales ou des agents d'établissements publics peuvent être mis à disposition du Groupement conformément à leurs statuts. Leur employeur d'origine garde à sa charge leurs rémunérations et prestations annexes, leurs assurances professionnelles et la responsabilité de leur avancement sur proposition du Directeur du Groupement.

• Détachement

Le Groupement peut également accueillir des agents civils de l'Etat et des collectivités locales ou leurs groupements par voie de détachement conformément à leur statut et aux règles de la fonction publique.

• Personnel propre

Lorsque la réalisation des objectifs du groupement l'exige, des personnels propres peuvent être recrutés à titre complémentaire par contrat de travail.

Le directeur conclut les contrats de recrutement et en rend compte à l'Assemblée Générale.

Ces personnels sont embauchés sous contrat de travail régi par le code du travail. En tout état de cause la dissolution du groupement constituera une cause légitime d'interruption de contrat.

Une provision sera constituée par le groupement pour garantir le paiement des indemnités de licenciement.

• Formation

Le Groupement peut accueillir des stagiaires, des chercheurs, dans le cadre d'une convention entre l'organisme d'origine et le Groupement. Le Groupement peut soutenir des jeunes chercheurs et verser des

aides individuelles à la formation par la recherche, à partir de subventions ou crédits obtenus spécialement à cet effet ou sur ressources propres.

ARTICLE 11 - PROPRIÉTÉ DES ÉQUIPEMENTS

Les membres mettent à disposition du Groupement à titre gratuit les matériels et équipements existants à la date de création du Groupement.

Ces matériels restent propriété de chacun des membres.

Le matériel acheté ou développé en commun appartient au Groupement. En cas de dissolution, il est dévolu conformément aux règles établies à l'article 27.

Un inventaire sera établi afin d'identifier la propriété des divers équipements ou matériels.

ARTICLE 12 - BUDGET

Le budget du Groupement présenté par le Directeur du Groupement est approuvé à la fin de chaque année par l'Assemblée Générale. Il inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. Il fixe le montant des ressources destinées à la réalisation des objectifs du Groupement et leur répartition entre les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

ARTICLE 13 – RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Le Groupement ne donnant lieu ni à la réalisation, ni au partage de bénéfices, l'excédent éventuel d'un exercice est reporté sur l'exercice suivant. Son affectation sera déterminée par l'Assemblée Générale sur proposition du Directeur.

En cas de déficit, l'Assemblée Générale devra statuer sur les modalités du report du déficit sur l'exercice suivant.

ARTICLE 14 - MOYENS DE GESTION DU GROUPEMENT

Le Groupement est autorisé à conclure des contrats avec des entreprises, notamment dans les domaines suivants :

- gardiennage ;
- nettoyage des locaux et entretien des bâtiments ;
- élimination des déchets du laboratoire et des ateliers ;
- gestion des fluides, maintenance des installations techniques ;
- et plus généralement pour tout acte de gestion entrant dans les missions du groupement.

ARTICLE 15 - CONVENTIONS DE GESTION

Le Groupement est autorisé à conclure des conventions avec des collectivités publiques, établissements publics ou privés, notamment dans les domaines suivants :

- mise à disposition des locaux et équipements au profit de personnes physiques ou morales utilisant les prestations du CICRP ;
- accueil d'œuvres ;
- restauration des œuvres, recherche et missions de conservation ;
- formations, collaborations scientifiques, coproduction de manifestations ;

ARTICLE 16 - TENUE DES COMPTES

La comptabilité du groupement et sa gestion sont assurées selon les règles de la comptabilité publique par un agent comptable nommé par arrêté du Ministre chargé du Budget. Le Groupement est soumis aux dispositions des décrets 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 ainsi qu'à l'instruction comptable M9.

ARTICLE 17 - MARCHÉS

Le Groupement est soumis à la réglementation relative à la commande publique.

ORGANISATION ET ADMINISTRATION

ARTICLE 18 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1) Composition

Le Groupement est administré par une Assemblée Générale composée de dix personnes physiques, à savoir :

- cinq représentants du Ministère de la Culture et de la Communication dont :
 - le chef de l'inspection des patrimoines ou son représentant,
 - le directeur chargé du service des musées de France ou son représentant,
 - le chef du service du Patrimoine en charge des Monuments Historiques ou son représentant,
 - le DRAC ou son représentant,
 - un représentant désigné par le Ministère de la Culture et de la Communication pour une durée de cinq ans renouvelable,
- trois représentants de la Ville de Marseille,
- un représentant de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- un représentant du Département des Bouches-du-Rhône,

Les représentants des collectivités territoriales sont désignés par délibération des assemblées.

Le Directeur du Groupement assiste à l'Assemblée Générale avec voix consultative.

Le Président de l'Assemblée Générale peut inviter avec voix consultative toute personne dont il juge la présence utile.

2) Compétences

L'Assemblée Générale prend toute décision relative à l'Administration du Groupement. Elle délibère notamment sur :

- a) l'adoption du programme et du budget prévisionnels ainsi que les décisions modificatives,
- b) l'adoption du bilan d'activités et l'approbation des comptes de chaque exercice,
- c) les modifications des droits respectifs des membres,
- d) les décisions de modification de l'acte constitutif,
- e) la prorogation, la transformation du Groupement en une autre structure ou la dissolution du Groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation,
- f) l'admission de nouveaux membres et l'exclusion d'un membre,
- g) les modalités financières et autres du retrait ou de l'exclusion d'un membre du groupement.

3) Fonctionnement

Le Groupement se réunit au moins deux fois par an en Assemblée Générale et aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige sur la convocation de son Président ou à la demande du quart au moins des membres du groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant un quart des voix conformément à l'article 105 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

Commission permanente du 21 oct 2016 - Rapport n° 16

L'Assemblée Générale est convoquée par lettre quinze jours à l'avance par le (la) Président(e). La convocation devra indiquer l'ordre du jour et le lieu de la réunion.

L'Assemblée Générale délibère valablement si la moitié de ses membres est présente ou représentée par un membre ayant reçu mandat ou participe à la séance par des moyens de visioconférence ou de communication électronique selon les modalités prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Chaque membre peut donner pouvoir à un autre pour le représenter. Un membre ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre disposant d'une voix. En cas de partage des voix, celle du Président de l'Assemblée Générale est prépondérante.

Si lors de la première convocation le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion est convoquée à quinze jours d'intervalle au moins. L'Assemblée délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Toutefois, les décisions visées aux points **d**, **e**, **f** sont prises à l'unanimité. Les décisions du point **f** seront valablement prises hors de la présence des représentants ou abstraction faite de la voix du membre dont l'exclusion est demandée.

Les décisions, consignées dans le procès-verbal, obligent tous les membres.

ARTICLE 19 - PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale élit en son sein un Président et un vice-président qui le supplée en cas d'absence, pour une durée de cinq ans renouvelable.

Le Président de l'Assemblée Générale :

- convoque l'Assemblée aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige et au moins deux fois par an (une fois pour arrêter les comptes et une fois pour arrêter le projet de budget) ;
- préside les séances de l'Assemblée ;
- veille à l'exécution des décisions prises par l'Assemblée ;
- propose à l'Assemblée de délibérer sur la nomination et la révocation du Directeur du Groupement.

ARTICLE 20 - DIRECTEUR DU GROUPEMENT

Sur proposition de son Président, l'Assemblée Générale nomme, pour une durée de cinq ans renouvelable, un Directeur appartenant au personnel scientifique de l'Etat et pris en dehors des membres de l'Assemblée.

Le Directeur assure le fonctionnement du Groupement sous l'autorité de l'Assemblée Générale et de son Président. Il est ordonnateur des recettes et des dépenses du Groupement et il assiste aux réunions de l'Assemblée Générale. Il peut recevoir une délégation de pouvoir de l'Assemblée Générale.

Dans les rapports avec les tiers, le Directeur du Groupement engage le Groupement pour tout acte entrant dans son objet et dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie.

ARTICLE 21- CONSEIL SCIENTIFIQUE

Un Conseil Scientifique, composé de membres de droit et de membres désignés, a pour mission d'assister l'Assemblée Générale dans la définition des orientations scientifiques générales du Groupement.

Il émet des avis et des recommandations sur les activités, les projets et les programmes de recherche menés par le CICRP ou en partenariat.

La constitution et les modalités de fonctionnement du Conseil Scientifique sont précisées dans le règlement intérieur.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

ARTICLE 22 - PROPRIÉTÉ ET EXPLOITATION DES RÉSULTATS

22.1 Résultats des travaux effectués antérieurement à la constitution du Groupement ou en dehors de celui-ci :

Chaque membre reste propriétaire des résultats de ses travaux propres, brevetés ou non, acquis antérieurement à la constitution du Groupement ou qui découleraient de travaux propres réalisés en dehors des travaux de recherche du Groupement.

22.2. Résultats des travaux de recherche effectués dans le cadre du Groupement :

- 22.2.1 Les résultats des travaux communs sont la propriété du Groupement.

Dans le cas où les résultats donneraient lieu à des dépôts de brevets, les membres se concerteront, avant tout dépôt, sur l'opportunité et les modalités d'un tel dépôt après avis du Conseil Scientifique. Le dépôt sera effectué au nom du Groupement en mentionnant les noms des inventeurs. Les frais de dépôt, d'extension et de maintien seront pris en charge par le Groupement.

Si le Groupement renonce à déposer, à poursuivre une procédure de délivrance ou à maintenir en vigueur un ou plusieurs brevets en France ou à l'étranger, un membre pourra déposer à son nom ou reprendre pour son compte la procédure de dépôt ou de maintien en vigueur, à condition que son personnel ait participé à l'invention.

- 22.2.2 Dans le cas de projets réalisés avec des tiers, la dévolution des droits de propriété intellectuelle sur les résultats en découlant ainsi que les conditions d'usage et d'exploitation desdits résultats seront réglées par le contrat particulier relatif auxdits projets.

22.3. Exploitation des résultats des travaux de recherche en commun

- 22.3.1 Chaque membre dispose d'un droit d'usage gratuit des résultats visés à l'article 22.2.1 pour ses besoins propres de recherche, dans les limites fixées à l'article 22 ci-dessus.

- 22.3.2 L'exploitation pourra se faire par l'intermédiaire d'un tiers licencié. Les licences seront concédées au nom du Groupement, après accord entre les membres sur les modalités de la licence (choix du licencié, exclusivité ou non, conditions financières, etc...).

- 22.3.3 Les membres concéderont au Groupement des licences sur leurs connaissances propres visées en 22.1 ci-dessus lorsqu'elles seront nécessaires à l'exécution des travaux de recherche et de prestations du Groupement. Les droits d'usage sur les connaissances antérieures à la date de création du Groupement ne donneront pas lieu à rémunération du membre propriétaire et feront partie intégrante de sa contribution au Groupement. Pour les connaissances acquises postérieurement à cette même date, les conditions des licences seront à convenir au cas par cas.

22.4. Sort des résultats en cas de liquidation du Groupement

- 22.4.1 En cas de liquidation du Groupement prévue à l'article 26 ci-dessous, l'Assemblée Générale effectuera un examen des résultats issus de chaque programme. Seront réputés (co) propriétaires des résultats les membres qui auront contribué au programme scientifique et à hauteur de 30% minimum du coût du programme.

- 22.4.2 Les (co) propriétaires pourront exploiter librement les résultats.

- 22.4.3 Les (co) propriétaires concéderont des licences gratuites d'utilisation desdits résultats aux autres membres pour leurs besoins propres de recherche et ce, pour une durée de 5 ans à compter de la liquidation.

- 22.4.4 Dans le cas de résultats dont la propriété est partagée entre le Groupement et un ou plusieurs tiers, les principes de répartition fixés au 22.4.1 seront applicables à la part détenue par le Groupement.

22.5. Droits d'auteur

A l'occasion de la réalisation d'une œuvre susceptible d'être protégée par les dispositions de la loi du 11/03/57 sur la propriété littéraire et artistique et du Code de la propriété intellectuelle, un contrat devra être conclu entre le Directeur du Groupement et la ou les personnes y ayant participé, contrat destiné à préciser les droits de chacune des parties.

ARTICLE 23 - PUBLICATIONS ET CONFIDENTIALITÉ

Chacun des membres s'engage à communiquer aux autres toutes les informations nécessaires à l'exécution des travaux de recherche en commun, informations qu'il détient ou qu'il obtiendra au cours desdites recherches dans la mesure où il peut le faire librement au regard notamment des engagements qu'il pourrait avoir avec des tiers.

Tout projet de diffusion d'informations se rattachant aux activités du Groupement (publications écrites, communications orales, thèses, mémoires) sera communiqué à chacun des membres de l'Assemblée Générale qui pourra le cas échéant émettre un avis défavorable dans le mois suivant la réception du document.

Dans ce dernier cas, néanmoins, les agents des membres du Groupement pourront toujours communiquer leurs résultats sous forme d'un rapport confidentiel à leurs autorités hiérarchiques.

Chacun des membres s'interdit de diffuser ou de communiquer à des tiers les informations qui lui auront été désignées comme confidentielles par le membre dont elles proviennent ou le propriétaire de l'objet. Toutefois, le Groupement est tenu de communiquer aux propriétaires des objets restaurés dans les locaux du Groupement la nature des traitements qui ont été appliqués au cours de l'intervention.

TITRE V

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 24 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR - RÈGLEMENT FINANCIER

L'Assemblée Générale établit un règlement intérieur relatif au fonctionnement du Groupement et adopte un règlement financier.

DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONDITION SUSPENSIVE

ARTICLE 25 - DISSOLUTION

Le Groupement peut être dissout conformément à l'article 116 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit :

- par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive notamment en cas d'extinction de son objet ;
- par décision de l'Assemblée Générale ;
- par l'arrivée du terme.

ARTICLE 26 - LIQUIDATION

La dissolution du Groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du Groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'assemblée générale fixe les modalités de la liquidation, et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

ARTICLE 27- DÉVOLUTION DES BIENS

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par l'autorité administrative, les biens acquis directement par le Groupement sont dévolus conformément aux droits statutaires prévus à l'article 7. Toutefois, les membres du Groupement ont la possibilité de décider en Assemblée Générale, par accord amiable, des règles différentes de dévolution.

ARTICLE 28 - CONDITION SUSPENSIVE

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par les autorités administratives qui en assureront la publicité conformément à l'article 4 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 précité.

Fait à Marseille en six exemplaires originaux le

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet du Département des Bouches-du-Rhône,

Le Maire de la Ville de Marseille,

Le Président du Conseil régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches du Rhône,

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Missions du CICRP et organigramme
- Annexe 2 : Contributions des membres et liste des agents mis à disposition



Annexe 1

Missions

Le CICRP intervient dans les domaines de la conservation préventive, de la conservation curative et la restauration du patrimoine culturel.

Il développe des compétences particulières, dans les domaines de la pierre, des matériaux de l'art contemporain, de la peinture sur tout support et des altérations biologiques et tout particulièrement les infestations.

Assistance scientifique et technique

Il apporte aux collectivités publiques, aux propriétaires et responsables des biens culturels, collections ou objets meubles ou immeubles, une assistance et une expertise scientifique et technique. Il propose des conseils, des préconisations et des démarches méthodologiques. Il peut réaliser des diagnostics et des études préalables et offre les ressources d'un plateau technique. Il accompagne les maîtres d'ouvrages dans les opérations de conservation et de restauration.

Il assure des missions in situ permettant d'analyser les situations et les problématiques et de préconiser les interventions nécessaires afin de permettre au demandeur de définir et de mettre en place une politique de conservation liée au bien culturel concerné.

Il peut ainsi répondre à de multiples questionnements concernant les facteurs d'altérations et les conditions environnementales –climat, lumière, contamination biologique, pollution -... et contribuer à la mise en place d'actions planifiées : plan de conservation préventive, plan de prévention et plan de sauvegarde, projets de réserves, "chantier des collections", diagnostic général et préconisations méthodologiques, programmes pluri- annuels de restauration, aide à la rédaction des cahiers des charges...

Le CICRP accueille dans ses ateliers des œuvres pour étude ou des opérations en conservation-restauration. Ses équipes interdisciplinaires apportent leurs compétences dans le domaine de l'imagerie et des analyses scientifiques à ces opérations, en liaison avec le maître d'ouvrage et le restaurateur mandaté par ce dernier.

Les infrastructures du CICRP permettent d'accueillir des œuvres de très grands formats ou hors normes et sous le contrôle technique et scientifique de l'Etat.

Recherche

Le CICRP mène une politique de recherche principalement axée sur les phénomènes d'altération des matériaux du patrimoine.

Il participe ou conduit des programmes de recherche français, européens ou internationaux, seul ou en partenariat avec d'autres institutions et laboratoires.



Annexe 1

Le CICRP dispose d'équipements d'analyses et d'investigations importants dédiés à la recherche des matériaux et œuvres patrimoniales qui lui permettent d'accomplir ses missions.

Centre de ressources et d'information

Le CICRP est un centre de ressources et de diffusion. Pour ce faire, il dispose d'un centre de documentation comprenant une bibliothèque et des revues spécialisées dans le domaine de la conservation et la restauration. Il participe à divers réseaux de compétences nationaux et internationaux dans le domaine de la conservation-restauration.

Il développe et met à disposition des outils pour les professionnels du patrimoine : bases de données, site internet, fiches pratiques.....

Secteurs d'intervention

Le CICRP peut intervenir tant en France qu'à l'étranger notamment dans les pays du pourtour méditerranéen.

Au niveau national, les interventions du CICRP peuvent concerner aussi bien les collections des Musées de France, des centres d'art ou des Fonds régionaux d'art contemporain, les biens meubles ou immeubles protégés au titre des Monuments historiques, les archives et les fonds patrimoniaux de bibliothèques, ou toute autre institution conservant de tels biens culturels.

Le CICRP peut être sollicité, pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les régions limitrophes, dans les mêmes conditions que le Laboratoire de Recherches des Monuments Historiques (LRMH) selon les termes du cadre conventionné entre LE CICRP et le LRMH (cf. [Circulaire n° 2009-24 du 1er Décembre 2009 relative au contrôle scientifique et technique des services de l'État sur la conservation des monuments historiques classés ou inscrits](#), pp.43-44)



Annexe 1

Direction

Directeur :
Roland May

Assistante de direction :
*Monique Comet**

Pôle Scientifique

Responsable du pôle scientifique : Jean Fouace
Adjoint au responsable scientifique : en cours de recrutement
Secrétariat : *Anne Violaine Bouilloud*

Coordination Conservation
Préventive :
Katia Baslé

Entomologie et
Microbiologie :
Fabien Fohrer

Préparation :
Vincent Mercurio

Référent Recherche
Peinture murale et pierre
Jean-Marc Vallet

Matériaux inorganiques
et patrimoine bâti :
Philippe Bromblet

Peinture :
Fanny Bauchau
Nicolas Bouillon

Peintures et art contemporain :
Alain Colombini

*1 poste d'ingénieur d'études en
cours de recrutement*

_____ Imagerie scientifique _____
Odile Guillon
Emilie Hubert

Centre de Ressources

Documentaliste :
Josée-Valérie Murat

Documentaliste :
Norbert Bernstein

Lithothèque :
Vincent Mercurio

Pôle Administratif

Administrateur :
Jean Rongier

Secrétaire Générale :
*Isabelle Locoge**

Agent comptable TG :
*Marie-Annick Sambroni***

Comptabilité / Fournitures/Missions* :
Audrey Gaudron, CDD

Conventions administratives et
financières
Elisabeth Parailous

Administrateur des réseaux :
Antoine La Barbera

Logistique et Moyens :
Yves Meynaud

Hygiène et sécurité :
Vincent Mercurio

*MAD : Agents Ville de Marseille

** Trésorerie Générale

Contribution des membres et représentation à l'Assemblée Générale

	Etat	Ville de Marseille	Conseil Régional PACA	Conseil Départemental 13
Subvention : 1 055 000 €	400 000 € (290 000 DRAC, 110 000 SMF recherche)	370 000 € ⁽¹⁾	225 000 €	60 000 €
Mise à disposition du personnel ⁽²⁾ : 1 350 000 €	1 250 000 € (22 agents)	100 000 € (3 agents)	-	-
Foncier mis à disposition : 616 000 €	161 000 € (Laboratoire, Bt B) – 1 700 m ²	455 000 € (Atelier, Bt A et D) – 4 800 m ²	-	-
%	59.94 %	30.63%	7.45%	1.98%
Total	1 811 000 €	925 000 €	225 000 €	60 000 €

Le montant des subventions des membres reste inchangé

(1) : Dont 50 000 euros correspondants au versement forfaitaire de la Ville de Marseille affecté au recrutement de deux personnes

(2) Annexe 2 bis



Centre Interdisciplinaire
de Conservation et de Restauration
du Patrimoine

Annexe 2 bis

Personnel Etat – 20 agents	Grade	Fonction
Cadres A		
Baslé Katia	Chef de travaux d'art	Coordination conservation préventive
Bauchau Fanny	Ingénieur d'études	Ingénieur, peintures
Bouillon Nicolas	Ingénieur d'études	Ingénieur, peintures
Bromblet Philippe	Ingénieur de Recherche	Ingénieur, matériaux inorganiques et du patrimoine bâti
Colombini Alain	Ingénieur d'études	Ingénieur, peintures et art contemporain
Fouace Jean	Conservateur en Chef du Patrimoine	Responsable du pôle scientifique
La Barbera Antoine	Assistant ingénieur	Administrateur des réseaux
May Roland	Conservateur général	Directeur
Rongier Jean	Attaché principal	Administrateur
Vallet Jean-Marc	Ingénieur de Recherche	Ingénieur, peintures murales et pierre
Cadres B		
Bernstein Norbert	Secrétaire de documentation	Documentaliste
Bouilloud Anne-Violaine	Secrétaire administrative	Assistante pôle scientifique
Fohrer Fabien (80 %)	Technicien de recherche	Entomologiste et microbiologiste
Guillon Odile	Technicien de recherche	Photographe – Radiologue
Hubert Emile	Technicien de recherche	Photographe - Radiologue
Mercurio Vincent	Technicien d'art	Préparation et lithothèque
Meynaud Yves	Technicien des services (Option Bâtiments de France)	Logistique et Moyens
Murat Josée-Valérie	Secrétaire de documentation	Documentaliste
Paraillous Elisabeth	Secrétaire administrative	Coordination administrative et financière des activités scientifiques
Valhem Thierry	Technicien d'art	Régisseur des ateliers
Personnel Ville – 3 agents		
Cadre A		
Locoge Isabelle	Attaché principal	Secrétaire générale
Cadre B		
Comet Monique	Rédacteur Principal	Assistante de direction
Cadre C		
Bianchini Philippe	Adjoint technique	Technicien des ateliers
Emplois complémentaires (versement forfaitaire de la Ville de Marseille affecté au recrutement de deux personnes)		
Gaudron Audrey		Aide comptable
Tardio Blanca		Régisseur des œuvres

2 équivalents temps plein mis à disposition par l'Etat sont actuellement en cours de recrutement